

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 27 JUIN 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : M. RAMALHO

23 - 78 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION DESTINEE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLE CADASTRÉES SECTION AP N° 331 ET 334 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Monsieur DUPOUY, conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS doit effectuer des travaux sur les parcelles cadastrées section AP n° 331 et 334 sises aux lieux-dits QRT DU CIMETIERE et DU VIADUC (Parking Lay), afin de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution. Pour ce faire, ENEDIS doit établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31 mètres ainsi que ses accessoires techniques.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS, doit disposer d'une servitude de passage sur la parcelle susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer la servitude pour qu'ENEDIS établisse à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 31 mètres ainsi que ses accessoires techniques,
- de préciser que la canalisation sera implantée conformément au plan annexé,
- d'accepter les termes de la convention ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que tous les frais d'acte et de géomètre relatifs à l'opération seront à la charge d'ENEDIS.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 juin 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le